

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

À: **Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership (la « société en commandite »)**

PARTS DE CATÉGORIE NATIONALE

- Catégorie A Units FundSERV Code: CDO 241
- Catégorie F Units FundSERV Code: CDO 242

PARTS DE CATÉGORIE QUÉBEC

- Catégorie A Units FundSERV Code: CDO 243
- Catégorie F Units FundSERV Code: CDO 244

Le soussigné (le « Souscripteur ») reconnaît par les présentes que la Société offre (« l'Offre ») un montant maximum de 444 444 Parts de catégorie Nationale et/ou Parts de catégorie Québec au prix de souscription de quatre vingt quinze dollars (95 \$) par Part (prix jusqu'au 30 septembre 2024). La souscription minimale par Souscripteur est de cent (100) Parts, pour un prix de souscription minimale par Souscripteur de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), selon les conditions décrites dans la Notice d'offre confidentielle de la Société datée du 15 janvier 2024, qui peut être modifié et/ou modifié et mis à jour de temps à autre (la « Notice d'offre ») et la Convention de Société en commandite en date du 5 décembre 2023, qui peut être modifié de temps à autre (la « Convention de Société en commandite »), et selon les conditions énoncées dans cette Convention de souscription. Le Souscripteur présente à la Société cette offre de souscription qui, au moment de son acceptation par la Société, constituera une convention par le Souscripteur de souscrire à, prendre livraison de, acheter et régler le prix de, et, du côté de la Société, d'émettre et vendre au Souscripteur le nombre de Parts de catégorie nationale et/ou de Parts de catégorie Québec présentées ci-dessous.

PARTIE 1 MONTANT DE LA SOUSCRIPTION ET CATÉGORIE (✓ COCHER LA CASE APPROPRIÉE POUR CHOISIR DES PARTS DE CATÉGORIE NATIONALE OU QUÉBEC)			
PARTS DE CATÉGORIE NATIONALE	PARTS DE CATÉGORIE QUÉBEC	NOMBRE D'UNITÉS	PRIX DE SOUSCRIPTION TOTAL (95\$ LA PART)
<input type="checkbox"/> CATÉGORIE A - CDO 241 OU <input type="checkbox"/> CATÉGORIE F - CDO 242	<input type="checkbox"/> CATÉGORIE A - CDO 243 OU <input type="checkbox"/> CATÉGORIE F - CDO 244		CAD
PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUSCRIPTEUR POUR TOUS LES COMPTES			
TYPE DE SOUSCRIPTEUR (✓COCHEZ UNE) : <input type="checkbox"/> PARTICULIER <input type="checkbox"/> CONJOINT <input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ PAR ACTIONS/FIDUCIE/AUTRE			
NOM DU SOUSCRIPTEUR (OU DE L'ENTITÉ, LE CAS ÉCHÉANT)		N° DE TÉLÉPHONE	NAS OU N° D'ENTREPRISE
NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ (LE CAS ÉCHÉANT)		ADRESSE DE COURRIEL	
ADRESSE POSTALE (RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL)			
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE SOUSCRIPTEUR (✓ tout ce qui s'applique) :			
Le Souscripteur est-il un courtier inscrit? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Le Souscripteur est-il un initié? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
PARTIE 3 INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLES (si l'inscrit est différent du Souscripteur)			
NOM	N° DE COMPTE	ADRESSE POSTALE (RUE, VILLE, PROVINCE, CODE POSTAL)	
PARTIE 4 QUALIFICATION POUR UNE DISPENSE D'INSCRIPTION (✓ cocher une case et remplir les annexe(s) applicable(s) sur les pages suivantes)			
<input type="checkbox"/>	I. Le Souscripteur est un résident du Canada et est un « investisseur qualifié » en vertu du point _____ de l'ANNEXE C (indiquer l'alinéa applicable), il a rempli l'ANNEXE C et, s'il y a lieu, a rempli l'ANNEXE D.		
<input type="checkbox"/>	II. Le Souscripteur est un résident du Canada, n'est pas un particulier et investit un minimum de 150 000 CAD dans l'achat de parts.		
<input type="checkbox"/>	III. Le Souscripteur est un résident du Canada, il achète les parts en se basant sur la dispense de notice d'offre et a rempli le formulaire de reconnaissance du risque à l'Annexe A (y compris, s'il s'agit d'un résident de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de la Nouvelle-Écosse, les appendices 1 et 2 de l'Annexe A) et, qu'il achète des parts pour plus de 10 000 \$, il est un « investisseur admissible » en vertu paragraphe _____ de l'Annexe B et qu'il a rempli l'Annexe B. Veuillez noter que les Souscripteurs qui sont des résidents de l'Ontario, du Québec ou du Nouveau-Brunswick doivent être des investisseurs qualifiés.		
PARTIE 5 SIGNATURES ET CONSENTEMENT DU SOUSCRIPTEUR (✓ cocher et signer le consentement)			
<input type="checkbox"/>	En signant cette Convention de souscription, le Souscripteur consent (en son propre nom et, s'il y a lieu, au nom de l'acquéreur bénéficiaire pour le compte duquel le Souscripteur agit) à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.		
<input type="checkbox"/>	En signant cette Convention de souscription, le Souscripteur reconnaît et confirme qu'on lui a remis et qu'il dispose de la Notice d'offre relativement à la Société en commandite.		
SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU TÉMOIN		
X	X		
SIGNATURE DU COSOUSCRIPTEUR (s'il y a lieu)	NOM DU TÉMOIN		
X			
DATE DU CONSENTEMENT			
Le Souscripteur a signé cette Convention de souscription le _____.			

CONVENTION DE SOUSCRIPTION (page 2)

PARTIE 6 RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER EN PLACEMENT ET CONSENTEMENT (pour les achats effectués par le biais d'un courtier ou représentant de courtier seulement)			
En signant et en soumettant cette Convention de souscription dûment remplie à la Société en commandite, le conseiller/courtier en placement reconnaît et confirme qu'il a satisfait à toutes les obligations pertinentes en matière de « bien connaître son client », de pertinence et de lutte contre le blanchiment d'argent en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'autres lois. Cela confirme aussi qu'il 1) a pris les mesures raisonnables pour s'assurer que le Souscripteur est admissible à la dispense de prospectus qu'il a indiquée à la rubrique « Qualification pour une dispense d'inscription » ci-dessus, 2) conservera, pendant au moins huit ans, tous les documents nécessaires pour attester de cette vérification et 3) fournira des copies de ces pièces justificatives à la Société en commandite sur demande.			
NOM DU COURTIER EN PLACEMENT	NOM DU REPRÉSENTANT DE COURTIER	N° DE TÉLÉPHONE DU REP.	ADRESSE COURRIEL DU REP.
N° DU COURTIER	N° DU REP.	ADRESSE DU REP. DE COURTIER	SIGNATURE AUTORISÉE DU COURTIER
			X

ACCEPTATION PAR LE COMMANDITÉ

La présente souscription est acceptée par **MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024 SUPER FLOW-THROUGH MANAGEMENT CORP** (le « commandité »), au nom de la société en commandite, le _____.

PAR : X
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024 SUPER FLOW-THROUGH MANAGEMENT CORP.,
 au nom de la Société en commandité

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION

- TOUS LES SOUSCRIPTEURS DOIVENT :**
 - Fournir une (1) Convention de souscription dûment signée (page 1 et 2).
- TOUS LES SOUSCRIPTEURS À L'EXCEPTION DE (A) DES SOUSCRIPTEURS QUI NE SONT PAS DES PARTICULIERS ET QUI ACHÈTENT DES PARTS POUR UNE VALEUR MINIMALE DE 150 000 \$ ET (B) LES SOUSCRIPTEURS QUI SONT DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS :**
 - Remplir et soumettre l'Annexe 45-106F4 Reconnaissance de risque (Annexe A) dûment signée incluant, s'il s'agit d'un résident de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les Appendices 1 et 2 de l'Annexe A.
- LES SOUSCRIPTEURS QUI SONT DES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO, DU QUÉBEC OU DU NOUVEAU-BRUNSWICK DOIVENT ÊTRE QUALIFIÉS (VOIR INSTRUCTION 4 CI-DESSOUS). LES SOUSCRIPTEURS QUI RÉSIDENT AU MANITOBA, AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST, AU NUNAVUT, À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD OU AU YUKON ET QUI SOUSCRIVENT DES PARTS D'UNE VALEUR QUI EXCÈDE 10 000 \$:**
 - Remplir et soumettre la Déclaration du statut d'investisseur admissible (Annexe B) dûment signée – à moins que vous soyez un « investisseur qualifié » (auquel cas vous devez remplir l'« Attestation de l'investisseur qualifié » [Annexe C] et le formulaire de reconnaissance du risque [Annexe D], si nécessaire) ou n'êtes pas un particulier et achetez des parts pour un minimum de 150 000 \$.
- TOUS LES SOUSCRIPTEURS QUI SOUSCRIVENT À TITRE D'« INVESTISSEURS QUALIFIÉS » :**
 - Si vous êtes un « investisseur qualifié » ou un résident de l'Ontario, du Québec ou du Nouveau-Brunswick, remplir et soumettre le l'Attestation de l'investisseur qualifié (Annexe C) et le Formulaire de reconnaissance du risque (Annexe D), si nécessaire, à moins que vous ne soyez pas un particulier et achetez des parts pour un minimum de 150 000 \$ (auquel cas cela n'est pas nécessaire).

MÉTHODES DE PAIEMENT

Le paiement peut être fait par chèque certifié, traite bancaire, virement bancaire ou virement automatique à Maple Leaf Critical Minerals 2024 Flow-Through Limited Partnership ou par le biais du réseau FundSERV sous le code fabricant de CADO Investment Fund Management Inc. « CDO » et les codes de commande spécifiques CDO 241 — pour les Parts du portefeuille national de catégorie A, CDO 242 — pour les Parts du portefeuille national de catégorie F, CDO 243 — pour les Parts du portefeuille Québec de catégorie A ou CDO 244 — pour les Parts du portefeuille Québec de catégorie F selon les méthodes qui suivent :

A. Les fonds peuvent être transférés par FundSERV de votre compte de courtage chez un courtier en valeurs.	Donner à votre courtier les directives d'achat suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Portefeuille National : code FundSERV des Parts de catégorie A : CDO 241 ou code FundSERV des Parts de catégorie F : CDO 242 Portefeuille Québec : code FundSERV des Parts de catégorie A : CDO 243 ou code FundSERV des Parts de catégorie F : CDO 244
B. Chèque certifié ou traite bancaire par la poste ou par courrier.	À l'ordre de : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Poster/envoyer par courrier à : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through (adresse ci-dessous)
C. Les fonds peuvent être envoyés par virement bancaire ou transférés directement de votre compte bancaire.	Institution bancaire : ScotiaBank Numéro de l'institution : 002 N° de transit : 47 696 Numéro de compte : Fourni sur demande à subscriptions@MapleLeafFunds.ca

MÉTHODES DE LIVRAISON	
<u>Les documents de souscription, chèques et traites bancaires</u> peuvent être présentés directement à la Société en commandite ou par le biais d'un agent, distributeur ou courtier en valeurs pour être remis à la Société en commandite selon les méthodes suivantes :	
A. Les documents de souscription remplis, chèques certifiés ou traites bancaires peuvent être envoyés par la poste ou par courrier.	Envoyer à : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Partnership À l'attention de : Subscription Processing Department Suite 808, 609 Granville Street, Vancouver, Colombie-Britannique V7Y 1G5
B. Les documents de souscription remplis peuvent être envoyés par courriel.	Envoyer le courriel à : subscriptions@MapleLeafFunds.ca

ANNEXE A

FORMULAIRE 45-106F4 : RECONNAISSANCE DES RISQUES

INSTRUCTIONS

- Tous les souscripteurs résidant au Canada qui ne sont pas des investisseurs accrédités et qui ne sont pas des investisseurs institutionnels achetant des parts d'une valeur de plus de 150 000 \$ CA doivent remplir ce formulaire.
- Veuillez signer deux exemplaires de ce document et en conserver une pour vos dossiers.

MISE EN GARDE!

Cet investissement est risqué. Investissez uniquement si vous pouvez vous permettre de perdre le montant total investi.

SECTION 1

1. À propos de votre investissement

Type de titres : parts de société en nom collectif	Émetteur : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership
Acquisition auprès de l'émetteur : oui	

LE SOUSCRIPTEUR DOIT REMPLIR LES SECTIONS 2 ET 3

2. Risques et autres renseignements

	Initiales
Cet investissement est risqué. Apposez vos initiales pour indiquer que vous comprenez l'énoncé :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de pertes : vous pourriez perdre l'ensemble de votre investissement de _____\$. [Indiquer la valeur monétaire des parts achetées] 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune autorisation : aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué ou approuvé le bien-fondé de ces titres ou les informations contenues dans la notice d'offre. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de liquidité : vous ne serez pas en mesure de vendre ces titres sauf dans des circonstances très limitées. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de vendre ces titres. 	X
<p>Vous faites l'acquisition de titres du marché non réglementé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces titres sont appelés <i>titres du marché non réglementé</i>, car l'émetteur n'est pas tenu de vous remettre un prospectus (c.-à-d. un document qui décrit en détail le placement et qui offre certaines protections légales). Les <i>titres du marché non réglementé</i> sont plus risqués que les autres titres. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse. Les titres que vous achetez ne sont pas cotés en bourse et il est possible qu'ils ne le soient jamais. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'émetteur des titres est un émetteur non assujéti. Un émetteur non assujéti n'est pas tenu de publier des renseignements financiers ou d'avertir le public des changements apportés à sa société. Il est possible que vous ne receviez pas régulièrement de renseignements concernant cet émetteur. <p>Pour plus de renseignements sur le marché non réglementé, contactez votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous trouverez les coordonnées de cet organisme à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilières.ca.</p>	X
<p>Investissement total</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous investissez un total de _____ \$ (versement total). Cette somme comprend tout montant que vous êtes tenu de payer à l'avenir. Maple Leaf Critical Mineral Super 2024 Flow-Through LP versera 8% (série A) et 2.25% (série F) de l'investissement total à _____ (nom du vendeur des titres) à titre de frais ou de commission. 	X

3. Nom et signature	
En signant ce formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques de cet investissement tels que décrits dans le présent formulaire.	
PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE	
SIGNATURE	DATE
X	

LE VENDEUR DOIT REMPLIR LA SECTION 4	
4. Renseignements du vendeur	
<i>(Instruction : le vendeur est la personne qui rencontre le souscripteur ou qui lui fournit les renseignements à l'égard de cet investissement. Ce terme peut désigner un représentant du gestionnaire, un courtier attitré ou une personne exemptée des exigences d'inscription.)</i>	
PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE DU VENDEUR	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE COURRIEL
NOM DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE (LE CAS ÉCHÉANT)	

L'ÉMETTEUR OU LE DÉTENTEUR VENDANT LES TITRES DOIT REMPLIR LA SECTION 5
5. Pour plus de renseignements sur cet investissement, veuillez contacter :
<p>Vous disposez de deux jours ouvrables pour annuler votre achat.</p> <p>Pour ce faire, envoyez un avis au fonds Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership indiquant que vous souhaitez annuler votre achat. Vous devez envoyer cet avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention d'achat des titres. Vous pouvez envoyer l'avis par télécopieur ou par courriel ou le remettre en personne à l'adresse professionnelle du fonds Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership. Conservez une copie de l'avis pour vos dossiers.</p> <p>Nom et adresse de l'émetteur : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership, à l'attention de CADO Investment Fund Management inc. 609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5</p> <p>Numéro de téléphone : 604 684-5750 Courriel : subscriptions@MapleLeafFunds.ca Pour plus de renseignements sur la dispense de prospectus, contactez votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous trouverez les coordonnées de cet organisme à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.</p>

Vous souscrivez des titres du marché dispensé

On les appelle *titres du marché dispensé* parce qu'ils ne sont pas assujettis à 2 obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de *titres du marché dispensé* :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

La revente de *titres du marché dispensé* est assujettie à des restrictions. Les *titres du marché dispensé* sont des placements plus risqués que d'autres.

Vous recevrez une notice d'offre et il est important que vous la lisiez.

Veuillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

Vous souscrivez des titres non inscrits à la cote

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

L'émetteur des titres est un émetteur non assujéti

Un émetteur non assujéti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Vous ne recevrez pas d'information courante sur l'émetteur.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur le *marché dispensé* en appelant votre autorité locale en valeurs mobilières.

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514-395-0337
Télécopieur : 514-873-3090
www.lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Alberta

Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156
www.albertasecurities.com

Commission des services financiers de la Saskatchewan, Division des valeurs mobilières

Téléphone : 306-787-5645
Télécopieur : 306-787-5899
www.sfsc.gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique

Téléphone : 604-899-6500
Télécopieur : 604-899-6506
www.bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Téléphone : 416-593-8314
Télécopieur : 416-593-8177
www.osc.gov.on.ca

Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4625
www.gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Téléphone : 204-945-2548
Télécopieur : 204-945-0330
www.msc.gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador

Téléphone : 709-873-7490
Télécopieur : 709-729-6187
www.gov.nl.ca

Bureau des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard

Téléphone : 902-368-4550
Télécopieur : 902-368-5283
www.gov.pe.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059
www.nbsc-cvm.nb.ca

Registraire des valeurs mobilières du Yukon

Téléphone : 867-667-5314
Télécopieur : 867-393-6251
www.gov.yk.ca

Ministère de la Justice, Division du bureau d'enregistrement du Nunavut

Téléphone : 867-975-6190
Télécopieur : 867-975-6194
www.gov.nu.ca

Ministère de la Justice, Registraire des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 867-873-7490
Télécopieur : 867-873-0243
www.justice.gov.nt.ca

[Instructions : le souscripteur doit signer 2 exemplaires du présent formulaire. Le souscripteur et l'émetteur doivent obtenir chacun un exemplaire signé.]

APPENDICE 1 (DE L'ANNEXE A)

Classification des investisseurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

INSTRUCTIONS

- Cette annexe doit être remplie, conjointement avec le Formulaire de reconnaissance du risque et l'Appendice 2, par les personnes qui achètent des titres en vertu de la dispense (la Dispense de notice d'offre) au paragraphe 2,9 (2,1) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (RN 45-106) en Alberta, en Saskatchewan ou en Nouvelle-Écosse. **De quelle manière vous qualifiez-vous pour acheter des titres en vertu de la Dispense de notice d'offre?** Parapher l'énoncé qui contient les critères qui s'appliquent à vous sous la rubrique A, B, C. ou D (vous pouvez parapher plus d'un énoncé). Si vous parapher un énoncé au point B ou C, vous n'avez pas à remplir A.

A. Vous êtes un investisseur admissible pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 75 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)</p>	X
	<p>Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 125 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)</p>	X
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 400 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale dont toute hypothèque sur votre bien immobilier.)</p>	X

B. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, au paragraphe 3 de l'article 7.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chap. S.5) pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	<p>Votre revenu net avant impôt était supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)</p>	X
	<p>Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours.</p>	X
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.</p>	X
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)</p>	X

C. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 du Règlement 45-106, pour les raisons suivantes :		VOS INITIALES
PARENTS, AMIS ET ASSOCIÉS D' AFFAIRES	<p><u>ASSOCIÉS</u></p> <p>Vous êtes :</p> <p>1) [cocher toutes les cases qui s'appliquent]</p> <p><input type="checkbox"/> un administrateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> une personne participant au contrôle de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui</p> <p><input type="checkbox"/> un fondateur de l'émetteur</p> <p><u>Ou :</u></p> <p>2) [cocher toutes les cases qui s'appliquent]</p> <p><input type="checkbox"/> une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable des personnes suivantes ou dont les administrateurs sont, en majorité, les personnes suivantes : i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes</p> <p><input type="checkbox"/> une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont les personnes suivantes : i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes</p>	X
	<p><u>FAMILY OR FRIENDS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous êtes un membre de la famille de _____ (instructions : insérer le nom de la personne qui est votre parent direct ou par alliance) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou chez une filiale de l'émetteur : _____. ▪ Vous êtes le/la _____ de cette personne ou de son/sa conjoint(e) (instructions : pour vous qualifier pour cet investissement, vous devez être a) le/la conjoint(e) de la personne indiquée ci-dessus ou b) le parent, grand-parent, frère, sœur, enfant ou petit-enfant de cette personne ou du/de la conjoint(e) de cette personne). ▪ Vous êtes un ami très proche de _____ (instructions : insérer le nom de votre ami personnel proche) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou dans une filiale de l'émetteur : _____. ▪ Vous connaissez cette personne depuis _____ ans. 	X
	<p><u>ASSOCIÉS D'AFFAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous êtes un proche associé d'affaires de _____ (instructions : Insérer le nom de votre proche associé d'affaires) qui occupe le poste suivant chez l'émetteur ou dans une filiale de l'émetteur : _____. ▪ Vous connaissez cette personne depuis _____ ans. 	X
D. Vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible.		VOS INITIALES
VOUS N' ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous reconnaissez que vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible. 	X

APPENDICE 2 (DE L'ANNEXE A)

Plafonds d'investissement pour les investisseurs en vertu de la dispense de notice d'offre pour un placement

INSTRUCTIONS

- Cet appendice doit être rempli avec le formulaire de reconnaissance de risque et l'Appendice 1 par la personne physique qui souscrit des titres en vertu de la dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « Règlement 45-106 ») en Alberta, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

PARTIE 1 : À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR

Plafonds d'investissement auxquels vous êtes assujéti lors de la souscription de titres en vertu de la dispense de placement au moyen d'une notice d'offre.

Vous pourriez être assujéti à des plafonds d'investissement annuels qui s'appliquent à tous les titres acquis sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours d'une période de 12 mois, en fonction de vos critères d'admissibilité prévus à l'Appendice.

Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation.

A. Vous êtes un investisseur admissible.		VOS INITIALES
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>À titre d'investisseur admissible qui est une personne physique, vous ne pouvez investir plus de 30 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois, sauf si un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est indiqué au point 2 du présent appendice, vous a avisé qu'un tel investissement vous convenait.</p> <p>Apposez vos initiales en regard de l'un des énoncés suivants :</p>	
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 30 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours des 12 mois qui précèdent.</p>	X
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>Vous confirmez que vous avez reçu les conseils d'un gestionnaire de portefeuille, courtier en placements ou courtier sur le marché dispensé, tel que cela est indiqué dans la partie 2 du présent appendice, à savoir que cet investissement vous convient.</p> <p>Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 100 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours 12 mois qui précèdent.</p>	X
B. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, au paragraphe 3 de l'article 7.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chap. S.5).		VOS INITIALES
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	<p>Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3, vous n'êtes assujéti à aucun plafond d'investissement.</p>	X

C. Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 du Règlement 45-106		VOS INITIALES
PARENTS, AMIS ET PARTENAIRES	Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5, vous n'êtes assujetti à aucun plafond d'investissement.	X

D. Vous <u>n'êtes pas</u> un investisseur admissible.		VOS INITIALES
VOUS N'ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	<p>Vous reconnaissez que vous ne pouvez investir plus de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.</p> <p>Vous confirmez qu'après avoir tenu compte de votre placement d'aujourd'hui d'une somme de _____ \$ chez cet émetteur, vous n'avez pas dépassé votre limite d'investissement de 10 000 \$ dans tous les placements assortis d'une dispense de notice d'offre faits au cours des 12 mois qui précèdent.</p>	X

PARTIE 2 : À REMPLIR PAR LA PERSONNE INSCRITE

Renseignements sur la personne inscrite

[Instructions : cette partie ne doit être remplie que si l'investisseur a reçu des conseils d'un gestionnaire de portefeuille, d'un courtier en placement ou d'un courtier sur le marché dispensé concernant son investissement.]

NOM COMPLET DE L'INSCRIT	L'INSCRIT EST INSCRIT EN TANT QUE (✓ cocher la case appropriée) : <input type="checkbox"/> Représentant de courtier <input type="checkbox"/> Représentant-conseil
N° DE TÉLÉPHONE DE L'INSCRIT	COURRIEL DE L'INSCRIT
NOM DU COURTIER DE L'INSCRIT	LE COURTIER EST INSCRIT EN TANT QUE (✓ cocher la case appropriée) : <input type="checkbox"/> Courtier sur le marché dispensé <input type="checkbox"/> Courtier en placement <input type="checkbox"/> Gestionnaire de portefeuille
DATE	

ANNEXE B

DÉCLARATION DU STATUT D'INVESTISSEUR ADMISSIBLE

INSTRUCTIONS

- Le présent formulaire doit être rempli par les souscripteurs qui sont des résidents de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan qui ne sont pas des investisseurs qualifiés et se qualifient comme investisseurs admissibles.

À : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership (la « société en commandite »)

Le souscripteur confirme et atteste par les présentes qu'il souscrit des parts pour son propre compte, qu'il est un résident du territoire précisé à la page 2 des présentes et qu'il est :

	✓ COCHER (UNE CASE OU PLUS)
(a) Une personne (un « investisseur admissible ») qui remplit l'une des conditions suivantes : [cochez la ou les cases correspondant au ou aux paragraphes applicables ci-dessous]	
(i) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle possède un actif net de plus de 400 000 \$ CA;	<input type="checkbox"/>
(ii) elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 75 000 \$ CA dans chacune des 2 dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;	<input type="checkbox"/>
(iii) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 125 000 \$ CA dans chacune des 2 dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;	<input type="checkbox"/>
(b) une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont les administrateurs sont en majorité des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(c) une société en nom collectif au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles	<input type="checkbox"/>
(d) une société en commandite dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(e) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;	<input type="checkbox"/>
(f) un investisseur qualifié;	<input type="checkbox"/>
(g) une personne visée à l'article 2.5 du Règlement 45 106 [parents, amis et partenaires];	<input type="checkbox"/>
(h) une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité. On entend par « conseiller en matière d'admissibilité » :	<input type="checkbox"/>
(i) un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;	
(ii) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes:	
(ii.i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;	
(ii.ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.	

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU UN AUTRE TYPE D'ENTITÉ

Nom de l'entité

Type d'entité

X
Signature du signataire

Nom et titre du signataire (en caractères d'imprimerie)

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UN PARTICULIER :

X
Signature du Souscripteur

Nom (en caractères d'imprimerie)

ANNEXE C

ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

INSTRUCTIONS

- Tous les Souscripteurs qui souscrivent à titre d'« investisseur qualifié » ou qui sont un résident de l'Ontario, du Québec ou du Nouveau-Brunswick doivent cocher une ou plusieurs cases correspondant à une ou plusieurs des catégories ci-dessous.

À : **Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership (la « société en commandite »)**

L'Acquéreur, désigné dans la présente Attestation de l'investisseur qualifié par le terme l'« Acquéreur », est un « investisseur qualifié » au sens attribué à ce terme par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« **RN 45-106** » ou « **Règlement 45-106** »), et est, au moment de l'acceptation de sa souscription de parts de société en commandite par la société en commandite (la « **clôture** »), l'Acquéreur faisant partie d'une ou de plusieurs des catégories suivantes (veuillez cocher une ou plusieurs cases, le cas échéant). Tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

(Remarque : À moins d'indication contraire, les articles mentionnés dans la présente annexe renvoient aux articles du Règlement 45 106. La société en commandite fournira à l'Acquéreur, à la demande de celui-ci, un exemplaire du Règlement 45 106 tel que publié par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.)

Un « investisseur qualifié » désigne :

	✓ COCHER (UNE CASE OU PLUS)
a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;	<input type="checkbox"/>
b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la <i>Loi sur la Banque de développement du Canada</i> (Canada);	<input type="checkbox"/>
c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a ou b, dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;	<input type="checkbox"/>
d) Une personne inscrite à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada;	<input type="checkbox"/>
e) Une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe (d);	<input type="checkbox"/>
(e,1) un particulier anciennement inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada, sauf un particulier anciennement inscrit uniquement à titre de représentant d'un courtier du marché dispensé en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario) ou de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Terre-Neuve-et-Labrador), ou des deux;	<input type="checkbox"/>
f) le Gouvernement du Canada ou un territoire du Canada, ou toute société de la Couronne, agence ou entité entièrement détenue par le Gouvernement du Canada ou un territoire du Canada;	<input type="checkbox"/>
g) sauf en Ontario, une municipalité, un conseil public ou une commission au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;	<input type="checkbox"/>
h) sauf en Ontario, tout gouvernement national, fédéral, d'état, provincial, territorial ou municipal de, ou dans tout territoire étranger, ou toute agence, de ce gouvernement;	<input type="checkbox"/>
i) un régime de retraite réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), une commission des régimes de retraite ou une autorité réglementaire semblable d'un territoire du Canada;	<input type="checkbox"/>
j) un particulier qui, à lui seul ou avec un conjoint(e), est le propriétaire véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation qui, avant impôts, mais déduction faite des passifs connexes, excède 1 000 000 \$ (<u>doit remplir l'Annexe D</u>);	<input type="checkbox"/>
(j.1) un particulier qui est le propriétaire véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation qui, avant impôts, mais déduction faite des passifs connexes, excède 5 000 000 \$;	<input type="checkbox"/>
k) un particulier dont le revenu net avant impôts excédait 200 000 \$ au cours des deux dernières années civiles ou dont le revenu net avant impôts, compte tenu du revenu net de son/sa conjoint(e) excédait 300 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années civiles et qui, dans l'un ou l'autre des cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours (<u>doit remplir l'Annexe D</u>);	<input type="checkbox"/>
l) un particulier qui, à lui seul ou avec un conjoint, possède des actifs nets d'au moins 5 000 000 \$ (<u>doit remplir l'Annexe D</u>);	<input type="checkbox"/>

- m) une personne, autre qu'un particulier ou un fonds d'investissement, qui possède un actif net d'au moins 5 000 000 \$ tel que le démontrent ses plus récents états financiers et dont l'actif n'a pas été créé uniquement dans le but d'effectuer une déclaration à cet effet de façon à se qualifier comme investisseur qualifié;
- n) un fonds d'investissement qui distribue ou a distribué ses titres exclusivement à
 - (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment de la distribution,
 - (ii) une personne qui acquiert ou a acquis des titres dans les circonstances visées à l'article 2.10 du RN 45-106 (de sorte que I) la personne achète à son propre compte, II) le coût d'acquisition pour le Souscripteur des titres n'est pas inférieur 150 000 \$ payés en espèces au moment de la distribution et III) la distribution concerne les titres d'un seul émetteur), ou visées à l'article 2.19 du RN 45-106 (de sorte qu'une distribution de ses propres titres effectuée par un fonds d'investissement envers un détenteur de titres dans le fonds d'investissement où I) le détenteur de titres a initialement acquis les titres du fonds d'investissement à son propre compte et à un coût non inférieur à 150 000 \$ payé en espèces au moment de la distribution, II) la distribution vise un titre de même catégorie ou série que les titres initialement acquis et III) le détenteur de titres, à la date de la distribution, possède des parts du fonds d'investissement dont le coût d'acquisition n'est pas inférieur à 150 000 \$ ou dont la valeur de l'actif net n'est pas inférieure à 150 000 \$) ou
 - (iii) une personne décrite à l'alinéa (i) ou (ii) qui acquiert ou a acquis des titres visés par le paragraphe 2.18 du RN 45-106 (*Réinvestissement d'un fonds d'investissement*);
- o) un fonds d'investissement qui distribue ou qui a distribué des titres aux termes d'un prospectus dans un territoire du Canada pour lequel l'organisme de réglementation ou, dans le cas du Québec, l'autorité réglementaire, a émis un reçu;
- p) une société de fiducie ou inscrite ou autorisée à exercer son activité, en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou en vertu d'une loi comparable d'un territoire canadien ou étranger et agissant pour un compte entièrement géré par elle, selon le cas;
- q) une personne agissant au nom d'un compte entièrement géré par cette personne, si cette personne
 - (i) est inscrite ou autorisée à exercer son activité de conseiller ou équivalent en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie canadiennes ou d'un territoire étranger, et
 - (ii) en Ontario, achète des titres qui ne font pas partie d'un fonds d'investissement;
- r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de cet organisme;
- s) une entité constituée dans un territoire étranger qui est analogue à celles visées aux alinéas (a) ou (d) ou à l'alinéa (i) de par la forme ou la fonction; *Note au Souscripteur : Chaque souscripteur doit déclarer qu'il n'est pas un non-résident du Canada; en conséquence, nous ne prévoyons pas que la case qui précède sera cochée.*
- t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- u) un fonds d'investissement qui reçoit les conseils d'une personne inscrite à titre de conseiller ou d'une personne dispensée d'être inscrite comme conseiller;
- v) une personne qui est reconnue ou désignée comme investisseur qualifié par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'organisme de réglementation ou
- w) une fiducie mise en place par un investisseur qualifié au profit des membres de sa famille et dont une majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et dont la totalité des bénéficiaires sont le conjoint, l'ancien conjoint, un parent, grand-parent, frère, sœur, enfant ou petit-enfant de cet investisseur qualifié, du conjoint de l'investisseur qualifié ou de l'ancien conjoint de cet investisseur qualifié.

Les déclarations et garanties qui précèdent ainsi que la présente attestation sont, en date des présentes, véridiques et exactes et le seront au moment de la clôture. Si cette attestation ou l'une de ces déclarations ou garanties devait ne pas être véridique et exacte avant la clôture, le souscripteur en avisera immédiatement par écrit la société en commandite.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation de l'investisseur qualifié a été signée par le souscripteur le _____.

**SI LE SOUSCRIPTEUR EST UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
OU UN AUTRE TYPE D'ENTITÉ :**

SI LE SOUSCRIPTEUR EST UN PARTICULIER :

Nom de l'entité

Signature du souscripteur

Type d'entité

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature du signataire

Nom et titre du signataire (en caractères d'imprimerie)

ANNEXE D

FORMULAIRE À REMPLIR PAR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS QUALIFIÉS

MISE EN GARDE!

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

6. Votre placement

Type de titres : Parts de société en commandite	Émetteur : Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership
--	--

Achetées de l'émetteur : **Oui**

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR

7. Reconnaissance de risqué

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	Vos initiales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Instructions : Indiquer le montant total investi.] 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca. 	X

8. Statut d'investisseur qualifié

Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. <u>Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation</u> (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	Vos initiales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.) 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent. 	X
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.) 	X

9. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) :

SIGNATURE

X

DATE

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT**10. Renseignements sur le représentant**

[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE DU REPRÉSENTANT (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) :**TÉLÉPHONE :****ADRESSE ÉLECTRONIQUE:****NOM DE LA SOCIÉTÉ (SI ELLE EST INSCRITE) :****PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR****11. Renseignements supplémentaires sur le placement**

Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Limited Partnership
c/o Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Management Corp.
Bureau 808, 609 rue Granville, Vancouver, Colombie-Britannique V7Y 1G5
Tel : 604.684.5742 Fax : 604.684.5748 Courriel : subscription@MapleLeafFunds.ca

Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au www.securities-administrators.ca.

**MODALITÉS DE SOUSCRIPTION POUR LES PARTS DE CATÉGORIE NATIONAL ET/OU QUÉBEC
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2024 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP**

1. Le Souscripteur reconnaît que la vente et la livraison des Parts au Souscripteur par la Société en commandite et que la participation dans la Société en commandite sont conditionnelles :
 - (a) à l'acceptation de cette Convention de souscription par Maple Leaf Critical Minerals 2024 Super Flow-Through Management Corp. (l'« Associé commandité ») au nom de la Société en commandite;
 - (b) au fait que le chèque ou la traite bancaire représentant le prix de souscription soit honoré sur présentation pour paiement;
 - (c) au fait que cette vente soit dispensée de l'obligation de déposer un prospectus concernant le placement des Parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et
 - (d) à certaines autres conditions énoncées dans la Notice d'offre, l'Accord de partenariat et la Convention de souscription.

L'acceptation de cette Souscription sera exécutoire dès l'endossement écrit de cette acceptation par l'Associé commandité.

2. Le Souscripteur convient que la présente convention de souscription est remise contre valeur et ne peut être retirée ou révoquée par le souscripteur sauf de la manière décrite à la rubrique intitulée « Droits de l'Acquéreur » dans la Notice d'offre. Les fonds souscrits ne sont remboursables que dans les circonstances décrites dans la Notice d'offre.
3. L'offre et la vente des Parts fait l'objet de dispenses (les « Dispenses ») des exigences de prospectus et d'inscription des lois sur les valeurs mobilières. Le Souscripteur reconnaît et admet que la Société en commandite se fiera aux déclarations et garanties contenues dans cette Convention de souscription et toutes les annexes aux présentes pour déterminer l'applicabilité des Dispenses disponibles.

L'Offre envisagée aux présentes n'est pas, et ne peut en aucune circonstance être interprétée comme, une offre publique à la vente de ces Parts. La présente Offre n'est pas faite et cette souscription ne constitue pas une offre de vente ni une invitation à faire une offre d'achat dans un territoire où — ou à toute personne à qui — pareille offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Souscripteurs doivent remplir et signer cette souscription, conjointement avec tous les appendices applicables aux présentes et les retourner à la Société en commandite accompagnés d'un chèque ou d'une traite bancaire tiré sur une banque à charte canadienne et établi à l'ordre de la Société en commandite pour le montant total des fonds de souscription ou de toute autre façon admise par la Société en commandite. Les fonds de souscription et les documents fournis en vertu de celle-ci seront conservés par la Société en commandite jusqu'à ce que toutes les conditions de clôture auront été satisfaites ou levées par la partie correspondante.

La souscription ne sera définitive et exécutoire qu'après son acceptation par la Société en commandite. Les souscriptions ne seront acceptées que si la Société en commandite estime, et cette acceptation sera soumise à une condition au profit de la Société en commandite, que l'Offre peut être faite légalement dans le territoire de résidence du Souscripteur, conformément à une dispense d'inscription, et qu'elle respecte toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables en rapport avec la distribution proposée.

La Société en commandite se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute souscription en tout ou en partie. La Société en commandite n'a aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, envers un Souscripteur dans l'éventualité où une des circonstances énoncées ci-dessus survienne.

4. Le Souscripteur reconnaît et convient que la Société en commandite peut être obligée de fournir aux autorités réglementaires concernées une liste attestant de l'identité des acquéreurs véritables des Parts. Indépendamment du fait que le Souscripteur peut acheter des Parts en tant qu'agent et au nom d'un mandant secret, le Souscripteur convient de fournir, sur demande, les détails sur l'identité de ce mandant secret si cela est requis par la Société en commandite pour se conformer à ce qui précède.
5. Le Souscripteur convient de se conformer à toutes les lois sur les valeurs mobilières visant l'achat et la revente des Parts. Le Souscripteur reconnaît que les Parts sont soumises à des restrictions à la revente, telles qu'énoncées dans le Règlement 45-102 sur la revente de titres (RN 45-102). Le Souscripteur reconnaît que comme la Société en commandite n'est pas un « émetteur assujéti » (ou l'équivalente) dans quelque territoire que ce soit, les Parts sont assujéties à une restriction à la revente d'une durée indéterminée (c.-à-d., une « période de rétention ») aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et qu'il ne sera pas en mesure de revendre des Parts avant que la date d'expiration de la période de rétention applicable (laquelle ne commencera que lorsque la Société en commandite sera devenue un « émetteur assujéti » dans un territoire du Canada [ce à quoi la Société en commandite n'est aucunement tenue]) sauf conformément aux dispenses limitées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières et la politique réglementaire applicable. Le Souscripteur convient et accepte de se conformer à ces restrictions à la revente.

6. Pour inciter la Société en commandite et l'Associé commandité à accepter sa souscription, le Souscripteur, par la présente, déclare, garantit, convient et certifie à l'Associé commandité et à la Société en commandite (lesquelles certifications,

déclarations et garanties survivront à la clôture) que (les termes écrits en lettres capitales et non définis autrement ayant la signification qui leur est attribuée dans la Notice d'offre) :

- (a) le Souscripteur n'est pas un « non-résident » aux termes de la définition donnée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »);
- (b) le Souscripteur n'est pas un « non-Canadien » au sens de la Loi sur Investissement (Canada);
- (c) aucune participation dans le souscripteur n'est un « placement dans un abri fiscal », tel que défini dans la Loi de l'impôt;
- (d) le Souscripteur n'est pas une « institution financière » au sens de la loi de l'impôt;
- (e) aucune participation dans le souscripteur n'est un « placement dans un abri fiscal », tel que défini dans la Loi de l'impôt;
- (f) le Souscripteur n'est pas une société en commandite (à l'exception d'une « société de personnes canadienne »), tel que défini dans la loi de l'impôt;
- (g) le Souscripteur n'a pas financé l'acquisition de ses Parts au moyen d'un emprunt pour lequel le recours est limité, ou est réputé être limité (tel que cela est décrit en détail dans la définition d'un financement aux termes duquel le recours est limité à l'Article 1.1 de l'Accord de partenariat) au sens de la Loi de l'impôt;
- (h) aucun placement dans le Souscripteur n'est ni ne sera coté ou négocié sur un marché boursier ou un autre « marché public » tel que ce terme est défini à l'Article 122.1 (1) de la Loi de l'impôt, qu'il est raisonnable de considérer comme un droit, absolu ou conditionnel, de recevoir tout ou une partie du revenu ou du capital, des recettes ou des revenus de la Société en commandite ou qui est ou inclus un droit qu'il est raisonnable de considérer comme reproduisant le rendement ou la valeur d'une Part;
- (i) le souscripteur, s'il y a lieu, par notification écrite fournie à l'Associé commandité le ou avant la date d'acceptation de cette souscription de parts, a identifié tous les émetteurs du secteur des ressources naturelles avec lesquels il a un lien de dépendance (et, si le Souscripteur est lui-même un émetteur du secteur des ressources naturelles, a reconnu qu'il était un émetteur du secteur des ressources naturelles);
- (j) la souscription ci-après est faite par le Souscripteur en tant que propriétaire et pour son propre compte et non au profit de toute autre personne et que l'émission de titres de la Société en commandite à son nom sera faite correctement, conformément aux dispenses de prospectus et exigences d'inscription des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (k) le Souscripteur est un investisseur qui, en vertu de son actif net, de ses revenus et de son expérience de placement ou en vertu d'une consultation avec ou de conseils reçus d'une personne ou d'une entreprise qui n'est pas l'Associé commandité ou une société affiliée de celui-ci, mais qui est un conseiller inscrit ou un courtier inscrit, est en mesure d'évaluer pleinement et de façon informée la souscription ci-après en fonction des renseignements contenus dans la Notice d'offre;
- (l) le Souscripteur a reçu et a lu une copie de la Notice d'offre et de la Convention de société en commandite avant de souscrire des Parts, en a compris le contenu et n'a fondé sa décision d'investir dans les Parts que sur les déclarations qui y sont présentées;
- (m) aucun conseil n'a été reçu ou sollicité par l'Associé commanditaire de la part de l'Associé commandité ou de la Société en commandite, ou aucun de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents respectifs quant au bien-fondé d'un placement dans des Parts;
- (n) le Souscripteur a été informé de et accepte tous les risques inhérents à un placement dans les Parts, incluant, de façon non limitative, les risques décrits dans la Notice d'offre, et les risques associés à l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière;
- (o) ni la Société en commandite, ni l'Associé commandité, ni leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents respectifs n'ont fait quelque représentation que ce soit quant à la valeur actuelle ou future des Parts et les seules représentations auxquelles le Souscripteur peut se fier sont celles contenues dans l'Accord de partenariat;
- (p) le Souscripteur a la responsabilité d'obtenir ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables concernant l'achat et la vente de Parts en vertu des lois fiscales et sur les valeurs mobilières applicables et il a obtenu les conseils qu'il a jugés nécessaires;
- (q) le Souscripteur est conscient des caractéristiques des Parts et de leur nature spéculative de même que du fait qu'elles ne peuvent pas être vendues ou autrement cédées sauf conformément aux dispositions de l'Accord de partenariat et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (r) des commissions seront payées aux courtiers et aux autres personnes légalement autorisées à celles-ci en rapport avec le produit de la souscription lié à l'Offre;
- (s) le Souscripteur n'a pas été constitué en société ou créé uniquement, ni n'est utilisé principalement en vue de permettre l'achat de titres sans prospectus aux termes de la loi applicable;
- (t) aucune personne n'a fait de représentations verbales ou écrites au Souscripteur
 - (i) indiquant qu'une personne revendra ou rachètera les Parts,

- (ii) indiquant qu'une personne remboursera le prix d'achat des Parts,
 - (iii) quant à la valeur ou au prix futur des Parts ou
 - (iv) indiquant que les Parts seront cotées et inscrites aux fins de négociations sur une bourse des valeurs ou autre « marché public » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qu'une demande a été présentée en vue de faire coter et inscrire les Parts sur une bourse des valeurs ou sur un autre marché public;
- (u) le Souscripteur achète les Parts à son propre compte uniquement à des fins de placement et non dans l'intention de les revendre ou de les distribuer et qu'aucune autre personne ou entité n'aura d'intérêt bénéficiaire dans celles-ci;
 - (v) si le Souscripteur est un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et est légalement compétent à signer la Convention de souscription et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard;
 - (w) si le Souscripteur est une société par actions, une association non incorporée ou une autre entité, le Souscripteur a la capacité juridique et les compétences requises pour conclure et être lié par la Convention de souscription et le Souscripteur certifie également toutes les approbations nécessaires de la part des administrateurs, actionnaires ou autres ont été données et obtenues;
 - (x) le Souscripteur est un résident du territoire présenté à la page 2 des présentes;
 - (y) le Souscripteur est apte à donner une procuration perpétuelle telle que contenue et formant partie de cette Convention de souscription et la Convention de société en commandite;
 - (z) si cela est nécessaire aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou d'une ordonnance d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse des valeurs ou d'une autre autorité réglementaire, le Souscripteur doit signer, délivrer, produire et autrement aider l'Associé commandité à présenter tous les rapports, engagements et autres documents requis à l'égard de l'émission des Parts;
 - (aa) la conclusion de la Convention de souscription et la réalisation de la transaction envisagée aux présentes n'aura pas pour résultat la violation de quelque modalité ou disposition de quelque loi applicable au Souscripteur ou des documents constitutifs de celui-ci ou de toute entente, écrite ou verbale, à laquelle le Souscripteur est partie prenante ou par laquelle il est lié;
 - (bb) le Souscripteur a les connaissances voulues en ce qui a trait aux activités financières et commerciales pour lui permettre d'évaluer le bien-fondé et les risques de son investissement et le Souscripteur de même que chaque acquéreur véritable est en mesure de supporter la perte de leur investissement;
 - (cc) cette Convention de souscription a été dûment autorisée, signée et délivrée par le Souscripteur ou l'acquéreur véritable et constitue un engagement formel, légal, valide, contraignant et exécutoire pour le Souscripteur ou l'acquéreur véritable pour lequel il effectue cet achat;
 - (dd) le Souscripteur confirme que les Parts ne lui ont pas été offertes aux États-Unis et que la Convention de souscription n'a pas été signée aux États-Unis;
 - (ee) le Souscripteur n'est pas une personne des États-Unis ou un ressortissant des États-Unis (tel que ces termes sont définis dans le cadre de la « Regulation S » de l'« United States Securities Act » de 1933 tel que modifié (la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ») et le Souscripteur n'achète pas les Parts pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis ou d'un ressortissant des États-Unis, ou pour revente aux États-Unis et
 - (ff) le Souscripteur doit s'assurer que son statut, tel que décrit à la Section 6, ne doit pas être modifié et qu'il ne transférera aucune de ses Parts, en tout ou en partie, de façon à ne plus se conformer à la Convention de société en commandite.

De plus, le Souscripteur fait les représentations, garanties, engagements et reconnaissances faites ou réputées faites par l'Accord de partenariat.

Le Souscripteur reconnaît qu'il fait les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-haut avec l'intention que la Société en commandite et l'Associé commandité (de même que tout courtier inscrit agissant comme agent concernant l'Offre) puissent s'y fier afin de déterminer si l'achat des Parts convient au Souscripteur. Le Souscripteur convient que les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-dessus sont fidèles et exacts à la date de la signature de cette Convention et il convient par la présente d'indemniser la Société en commandite, l'Associé commandité, chaque associé commanditaire et tout courtier inscrit impliqué de toute perte, de toute réclamation, de tout frais, de toute dépense et de tout dommage qu'ils pourraient subir ou encourir du fait de la confiance attribuée à ceux-ci. Le Souscripteur convient d'informer immédiatement l'Associé commandité de tout changement dans les représentations, les garanties ou autres renseignements liés aux énoncés inclus aux présentes qui se produirait à tout moment dans l'avenir alors que le Souscripteur détient des Parts.

Les déclarations et garanties contenues dans cette section doivent demeurer valides après la signature de cette Convention de souscription et de l'Accord de partenariat et chaque partie a l'obligation d'assurer la continuité de l'exactitude de chaque représentation et de chaque garantie tout au long de la continuité de la Société en commandite.

Le Souscripteur reconnaît et convient que les avocats-conseil de la Société en commandite peuvent se fonder sur les représentations, garanties, engagements et reconnaissances énoncés ci-dessus pour donner leur opinion quant au fait que l'émission et la vente des Parts soient dispensées de l'obligation de déposer un prospectus en vertu des lois sur les valeurs

mobilières applicables et que ces représentations, garanties, engagements et reconnaissances doivent être considérés comme ayant été adressés directement à ces avocats-conseil.

La Société en commandite et l'Associé commandité déclarent et garantissent solidairement ce qui suit au Souscripteur et reconnaissent que le Souscripteur se fie à ces déclarations, garanties et engagements pour la signature et la remise de cette souscription :

- (a) l'Associé commandité est une société par actions dûment constituée en société, son existence est valide en vertu des lois du Canada et il dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité corporative nécessaire pour posséder, louer et exploiter ses biens et actifs, pour poursuivre ses activités d'entreprise comme elles sont exercées actuellement et sont planifiées pour l'avenir, y compris les affaires de la Société en commandite, et à conclure et respecter ses obligations dans le cadre de cette Convention;
 - (b) la Société en commandite est une société en commandite dûment constituée et son existence est valide en vertu des lois de la Colombie-Britannique et elle dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaire pour posséder, louer et exploiter ses biens et actifs, pour poursuivre ses activités d'entreprise comme elles sont exercées actuellement et sont planifiées pour l'avenir et à conclure et respecter ses obligations dans le cadre de cette Convention;
 - (c) cette Convention a été dûment autorisée, signée et délivrée par la Société en commandite et l'Associé commandité et tiendra lieu d'engagement formel, légal, valide et contraignant pour la Société en commandite et l'Associé commandité pouvant être mis à exécution contre la Société en commandite et l'Associé commandité conformément à ses modalités;
 - (d) les Parts à émettre lors de cette clôture ont été valablement créées par la Société en commandite et les attributs et caractéristiques de celles-ci sont conformes à tous égards importants à la description de celles-ci contenue dans la Notice d'offre;
 - (e) l'émission des Parts a été autorisée et, lors de leur émission, les parts seront valablement émises et entièrement payées et libérées;
 - (f) La Notice d'offre : (i) est conforme à tous égards importants aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables et (ii) ne contient aucun énoncé faux ou trompeur concernant un fait important et n'omet pas de fait important devant être déclaré nécessaire afin d'éviter que les déclarations contenues dans les présentes, à la lumière des circonstances où elles ont été faites, ne soient trompeuses et
 - (g) le bilan et les notes afférentes à celui-ci incluses dans la Notice d'offre à l'égard de la Société en commandite présentent fidèlement la situation financière de la Société en commandite à la date indiquée et, sauf indication contraire dans La Notice d'offre, ce bilan a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière appliquées de façon constante.
7. Compte tenu de l'acceptation de cette Souscription par l'Associé commandité et comme condition à celle-ci, le Souscripteur par la présente convient d'être lié, à titre d'Associé commanditaire, par les dispositions de l'Accord de partenariat, tel qu'en vigueur et amendé de temps en temps, et ratifie et confirme expressément la procuration donnée à l'Associé commandité aux présentes, et le Souscripteur constitue et nomme irrévocablement, par les présentes, le l'Associé commandité son fondé de pouvoir avec pleins pouvoirs et autorité de substitution, pour agir en son nom et à sa place pour signer, attester sous serment, reconnaître, remettre, déposer et enregistrer, lorsque cela est requis ou approprié, l'un ou tous les documents suivants :
- (a) l'Accord de partenariat et tout exemplaire de celui-ci, et tous les documents nécessaires ou appropriés afin que la Société en commandite se constitue, se qualifie ou poursuive sa qualification à titre de société en commandite valide et à continuer d'exister en vertu des lois applicables de tout territoire où la Société en commandite peut exercer ses activités ou détenir ou louer des biens, afin d'établir ou de préserver la responsabilité limitée des commanditaires;
 - (b) tous les documents, instruments et certificats nécessaires afin de refléter tout amendement à l'Accord de partenariat ayant été approuvé conformément à l'Article 16 de celui-ci;
 - (c) tous les transferts, accords, documents et autres instruments nécessaires pour faciliter et mettre en œuvre la dissolution et la terminaison de la Société en commandite, si cette dissolution et cette terminaison de la Société en commandite sont autorisées conformément à l'Accord de partenariat, y compris l'annulation de tout Certificat et la distribution des biens de la Société en commandite;
 - (d) tous les choix, tous les accords, et toutes demandes, déterminations ou désignations requis pour mettre en œuvre la dissolution de la Société en commandite concernant une solution de rechange liée à la liquidité approuvée par une résolution extraordinaire;
 - (e) tous les instruments, actes, accords ou documents signés par l'Associé commandité dans le cadre de la conduite des affaires de la Société en commandite et autorisés dans l'Accord de partenariat, y compris ceux qui sont nécessaires pour acheter, vendre ou détenir les actifs de la Société en commandite;
 - (f) tous les choix et toutes les demandes, déterminations ou désignations en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute autre loi fiscale ou loi de même nature au Canada ou dans tout autre territoire, à l'égard des activités de la Société ou à l'égard de la participation d'un associé dans la Société, y compris tous les choix, demandes, déterminations

ou désignations en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute autre loi fiscale ou loi de même nature au Canada ou dans toute juridiction, y compris les choix faits en vertu des paragraphes 85 (2) et 98 (3) de la Loi de l'impôt et des dispositions correspondantes des lois provinciales applicables à l'égard de tout crédit, de toute subvention ou de tout avantage gouvernemental, de la vente ou du transfert d'actifs de la Société en commandite, de la distribution d'actifs de la Société en commandite, de la mise en œuvre d'une solution de rechange liée à la liquidité ou de la dissolution et de la terminaison de la Société en commandite;

- (g) tout instrument ou document requis pour que la Société en commandite puisse continuer à exister ou pour l'admission d'un associé additionnel ou remplaçant et
- (h) tout document ou instrument devant être déposé auprès d'un organisme gouvernemental ou se rapportant aux activités, aux biens et aux actifs de la Société en commandite ou à l'Accord de partenariat,

mais l'octroi de pouvoir donné ci-dessus n'inclura pas le pouvoir de transférer la participation du Souscripteur dans ses Parts ou de signer une procuration au nom de ce Souscripteur ou de voter sur une résolution ordinaire ou extraordinaire.

L'octroi de pouvoir contenu dans cette procuration est assorti d'un droit, est irrévocable et survivra au décès, à l'incapacité légale, à la déficience ou à l'incompétence mentale ou à la faillite du Souscripteur, ou au transfert ou à la cession par le Souscripteur d'une partie ou de la totalité de sa participation dans la Société en commandite; il lie les héritiers, liquidateurs, administrateurs ou autres représentants légaux ainsi que les successeurs et ayants droit de ce Souscripteur et accorde le droit à l'Associé commandité, au nom du Souscripteur, de signer tout instrument ou document en y énumérant tous les commanditaires et en signant cet instrument ou ce document avec une signature unique à titre de procureur et d'agent pour tous ceux-ci. Le Souscripteur convient d'être lié par toutes les déclarations faites et les mesures prises par l'Associé commandité conformément à cette procuration et autorisées par l'Accord de partenariat et renonce par la présente à tous les moyens de défense qui sont ou pourraient éventuellement être disponibles pour contester, résilier ou nier de telles mesures prises de bonne foi par l'Associé commandité aux termes cette procuration. Le Souscripteur déclare que cette procuration doit demeurer en vigueur et peut être exercée en cas d'incapacité légale, de déficience mentale d'incompétence ou de faillite de sa part. Cette procuration doit se poursuivre aussi longtemps que le procureur et l'agent demeure l'Associé commandité de la Société en commandite et devra être résiliée par la suite à l'égard de ce procureur ou agent dès son remplacement par un Associé commandité remplaçant, mais se poursuivre à l'égard de l'Associé commandité remplaçant.

- 8. Si le Souscripteur est un résident du Manitoba, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut, du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut et si la Notice d'offre contient une information fautive ou trompeuse concernant un fait important, ou si la Notice d'offre omet d'énoncer un fait important requis ou nécessaire pour éviter que la déclaration ne soit trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite (une « fausse déclaration »), le Souscripteur aura le droit contractuel d'intenter une action en justice dans le but de poursuivre la Société en commandite, tel que mentionné à l'Article 11 — « Droits de l'acheteur » de la Notice d'offre. Il est conseillé au Souscripteur de consulter son ou ses conseillers juridiques pour obtenir des conseils concernant les droits de recours du Souscripteur.
- 9. Les parties aux présentes ont convenu que cette Convention de souscription, l'Accord de partenariat et tous les documents qui s'y rapportent soient rédigés exclusivement en anglais. Les parties aux présentes ont convenu que cette Convention de souscription, l'Accord de partenariat et tous les documents qui s'y rapportent soient rédigés exclusivement en anglais.
- 10. Cette Convention de souscription peut être signée manuellement ou par signature électronique de ses exemplaires, ou par télécopieur ou les deux, et chaque exemplaire ou télécopie sera réputé être un original, mais ces exemplaires seront réputés constituer dans leur ensemble une seule et même Convention de souscription. Cette Convention sera sans effet à l'égard de toute partie aux présentes tant que cette Convention de souscription, ou un exemplaire de celle-ci, n'aura pas été signé manuellement ou électroniquement et remis, par télécopie ou autrement par chaque partie aux présentes.

LE NUMÉRO D'INSCRIPTION FÉDÉRAL ATTRIBUÉ À CET ABRI FISCAL EST TS 097 188. LE NUMÉRO D'INSCRIPTION DE L'ABRI FISCAL DU QUÉBEC ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE EST QAF-24-02158. LE NUMÉRO D'INSCRIPTION ATTRIBUÉ À CET ABRI FISCAL DOIT FIGURER DANS TOUTE DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU PRODUITE PAR L'INVESTISSEUR. L'ATTRIBUTION DE CE NUMÉRO N'EST QU'UNE FORMALITÉ ADMINISTRATIVE ET NE CONFIRME AUCUNEMENT LE DROIT DE L'INVESTISSEUR AUX AVANTAGES FISCAUX DÉCOULANT DE CET ABRI FISCAL.